Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la politique de l'alimentation** **Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDPAL/2016-153** **23/02/2016**

Date de mise en application : 24/02/2016
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDPAL/2014-87 du 06/02/2014 : Mise en oeuvre par les DRAAF/DAAF de la politique publique de l'alimentation en 2014.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en oeuvre par les DRAAF/DAAF de la politique publique de l'alimentation sur la période 2016-2017

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Cette instruction de service a pour objet de préciser aux DRAAF/DAAF les modalités pratiques de mise en oeuvre de la politique de l'alimentation sur la période 2016-2017

Textes de référence : Instruction du Gouvernement DGAL/SDPAL/2015-920 du 2 novembre 2015 "orientation" pour la mise en oeuvre du Programme national pour l'alimentation sur la période 2015-2017

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a fixé pour les trois prochaines années, les grandes orientations et les priorités de la politique publique de l'alimentation en régions. Ces priorités, sont **la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation.**

1. Gouvernance de la politique publique de l'alimentation

Le comité régional de l'alimentation (CRALIM) est l'instance de concertation et d'information mutuelle entre les représentants des acteurs, publics et privés au sujet de la déclinaison régionale du Programme national pour l'alimentation (PNA). Il est également l'instance consultative du Préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'alimentation, construit en cohérence avec les orientations mentionnées ci-dessus. A ce titre, il doit se réunir a minima une fois par an, éventuellement conjointement avec d'autres événements réunissant les acteurs concernés par la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation.

2. Financement des plans régionaux de l'alimentation

Les Directions régionales de l'alimentation et de l'agriculture (DRAAF) et les Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) disposent, pour la conduite de ces actions, d'un financement national annuel total d'environ 2 millions d'euros au titre du programme 206 (action 8). Depuis 2013, cette dotation est incluse dans la délégation globale. Les actions financées à ce titre s'inscrivent obligatoirement dans les priorités de la politique publique de l'alimentation précisées ci-avant.

Les financements des actions régionales doivent être ciblés sur un nombre limité d'actions significatives, c'est-à-dire permettant d'assurer un réel effet levier et une meilleure valorisation.

Les crédits régionaux issus de plans sectoriels du ministère, ainsi que les fonds européens, pourront également être mobilisés. Au demeurant, un co-financement avec d'autres partenaires institutionnels, notamment les collectivités territoriales, doit être privilégié.

3. Suivi de la politique publique de l'alimentation en régions

- *Documents de suivi*

Afin de suivre la mise en œuvre de cette politique aussi bien en termes d'impact sur les bénéficiaires qu'en termes budgétaires, les DRAAF/DAAF sont chargées d'établir et de mettre à jour différents outils de suivi des actions : tableau d'état d'avancement de l'ensemble des actions financées pour une année donnée, fiche action (fiche descriptive de l'action financée avec, le cas échéant, une fois l'action terminée, une partie capitalisation), conformément aux modèles mis en ligne sur les sites intranet : http://offre-alimentaire.national.agri/Zone-de-partage-des-actions (tableaux de bord) et http://pna-en-regions.national.agri (fiches action).

- *Mise à jour des documents de suivi*

Les tableaux de bord et les fiches actions doivent être régulièrement tenus à jour et mis en ligne sur les sites mentionnés ci-dessus. La partie « capitalisation » de chaque fiche action a notamment pour objet de faire le bilan des actions achevées les plus marquantes ou susceptibles d'être démultipliées. Afin d'assurer un suivi optimal de l'ensemble des actions qui illustrent la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation et d'en évaluer ainsi l'efficacité, **ces outils de suivi doivent être renseignés au fil de l'eau et, a minima, à la fin de chaque semestre**.

Les actions régionales pouvant avoir une dimension nationale, de par leur caractère démultipliable compte tenu de la valorisation qui pourrait en être faite, doivent, conformément à la circulaire du Ministre du 2 novembre 2015, être signalées par les DRAAF au Bureau du pilotage de la Politique de l'alimentation (BPPAL) de la DGAL, en mettant en copie le correspondant communication de la DRAAF concernée.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT